

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_001

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE, À L'HÔTEL "KYRIAD", QUAI GEORGES LÉVY À GIVORS, POUR LA SOCIÉTÉ "TADING EL / RAFY GOLD".

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant la demande présentée le 30 décembre 2025 formulée par la société dénommée « Trading El / Rapy Gold », représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, sis : 13, rue des Émeraudes, 69006 Lyon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société dénommée « Trading El / Rapy Gold », sous le n° SIRET 531 970 166 00054, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël est autorisée à organiser le : 28 janvier 2026, à l'Hôtel Kyriad, 1, quai Georges Lévy à Givors, une vente au déballage pour le rachat d'or.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation, dans les 8 jours, au plus tard, suivant la vente au déballage.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 5 janvier 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_002

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
PORTANT SUR LA RUE JEAN LIGONNET, EX D 386 À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté N° 69_2025_12_22_00002 du 22 décembre 2025 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202513118 du 11/12/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise STPML pour des travaux de Réparation branchement d'assainissement < 25 ml ;

Considérant que les travaux sont en agglomération ;

Considérant que la rue Jean Ligonnet à Givors, ex D 386, est une Route à Grande Circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 janvier 2026 au 28 janvier 2026, de 09h00 à 16h00,

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, rue Jean Ligonnet à Givors, à hauteur du n° 94.

Article 2 : Du 19 janvier 2026 au 28 janvier 2026, de 09h00 à 16h00,

Les feux tricolores permanents du carrefour formé par la rue Jean Ligonnet avec l'avenue Youri Gagarine, chemin du Gizard, seront mis en clignotant.

Article 3 :

L'entreprise devra avertir le service de signalisation de la métropole du Grand Lyon au minimum 48h avant les dates d'intervention.

Article 4 : L'entreprise STPML s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 5 : La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

- Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,
- Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

Article 6 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 7 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux

Article 8 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 9 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux

lois.

Article 11 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police

municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 13 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_003

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT SUR LE CHEMIN DE CHARBONNIÈRE À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202513696 du 31/12/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise AB Réseaux ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de Construction de réseau et branchement (télécom et vidéo), chemin de Charbonnière à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 janvier 2026 au 31 janvier 2026,

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat manuel, chemin de Charbonnière à Givors, à hauteur du n° 676 à 100 m au Sud.

Article 2 : L'entreprise AB Réseaux s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 4 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_004

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - FONDATION AJD

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00031 déposée le 4 novembre 2025 par Lyon Métropole Habitat représenté par monsieur Vincent Cristia et relative à la FONDATION AJD, sise 1 rue Joseph Faure 69700 Givors,

Considérant l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 décembre 2025,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1er septembre 2002,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00031 déposée le 4 novembre 2025 par Lyon Métropole Habitat représenté par monsieur Vincent Cristia, est autorisée pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et de travaux d'aménagement d'un local éducatif (dans un local existant anciennement classé ERT et appartenant à LMH), de la Fondation AJD classée de type R de la 5ème catégorie, sise 1 rue Joseph Faure 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Les prescriptions types émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relatives aux Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp-cat-5>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 5 janvier 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)

dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable

à la date du mardi 16 décembre 2025

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BRON	AT 069 029 25 0 0064	Fraise & Farine / 152 rue de la Pagère	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement dans une boulangerie (DD)
BRON	AT 069 029 25 0 0065	Fort Boyard / boulevard André Boulloche	Création de volumes et travaux d'aménagement dans un action game (DD)
COLOMBIER SAUGNIEU	AT 069 299 25 P 0087	Aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Terminal 1B / Lyon Saint-Exupéry aéroport	Travaux d'aménagement d'une cellule divertissement au sein de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (DD) (Préfecture)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0040 PC 069 081 25 0 0036	Club-house et vestiaires / Les Gantries	Construction neuve d'un club-house et de vestiaires (Avis'AU KN7-34M-2X2)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0042 PC 069 081 25 0 0038	Ecole centrale de Lyon / 36 avenue Guy de Collonge	Réhabilitation d'un établissement d'enseignement, restructuration des bâtiments H9 et H10 (RDC et R+1) (Avis'AU L79-42W-0QR)
EMERINGES	AT 069 082 25 0 0001	Maison des Assistante maternelles / 345 rue des Blouzes	Travaux d'aménagement d'une maison des Assistantes maternelles (DD)
GENAS	AT 069 277 25 0 0024	Laverie de Genas / 45a rue de République	Construction neuve, création de volumes et aménagement d'une laverie

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
GIVORS	AT 069 091 25 0 0029	Association portugaise / 63 rue Joseph Faure	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement d'une salle de réunion (DD)
GIVORS	AT 069 091 25 0 0031	Fondation AJD / 1 rue Joseph Longarini	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un local éducatif dans un local existant anciennement classé ERT et appartenant à LMH
LA MULATIERE	AT 069 142 25 D 0007 PC 069 142 22 0 0007 M2	Cabinets médicaux / 10 rue de la Navarre	Réhabilitation et modification de la façade de cabinets médicaux (AVIS'AU LGP-9N4-W9G)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0669	Lello - Halle de Lyon - Paul Bocuse / 102 cours Lafayette	Travaux d'aménagement d'un traiteur, épicerie et restaurant dans les halles Paul Bocuse (DD) (doit faire l'objet d'une VO)
MEYZIEU	AT 069 282 25 0 0043	AKA Lodge / rue du 24 avril 1915	Travaux d'aménagement d'un hôtel restaurant existant – SSI (DD)
NEUVILLE SUR SAONE	AT 069 143 25 0 0013	Le Caveau / 1 BIS quai Pasteur	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un restaurant
OULLINS PIERRE BENITE	AT 069 152 25 0 0014	Barber 310 Lyon / 69 rue Roger Salengro	Travaux d'aménagement d'un commerce dans un cadre bâti existant (DD)
RILLIEUX LA PAPE	AT 069 286 25 0 0028	GS Les Charmilles / 4 avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord 1952-1962	Réhabilitation et création de volumes d'un groupe scolaire. Transformation de la bibliothèque en 2 pièces (infirmerie et salle d'apaisement (DD)
SAINT BONNET DE MURE	AT 069 287 25 0 0032	Boucheries ANDRE / 122 avenue Charles de Gaulle	Travaux d'aménagement d'une surface de vente
SAINT GENIS LAVAL	AT 069 204 25 D 0046 PC 069 204 25 0 0046	Sophie Lebreuilly / 131 route de Brignais	Création de volumes, modification de la façade et travaux d'aménagement d'une boulangerie et restauration rapide (AVIS'AU L9G-E3M-4R5)
SAINT GEORGES DE RENEINS	AT 069 206 25 0 0005	Saint Algue - CC Leclerc / 110 rue de l'Industrie	Travaux d'aménagement et relooking du salon de coiffure Saint Algue dans le CC Leclerc
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0007	Cooki't / 2 place du 26 août 1944	Travaux d'aménagement d'un cookie shop et salon de thé (DD)
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0008	Hôtel Campanile / boulevard de l'Europe	Travaux d'aménagement d'un hôtel (DD)
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0009	La Box Médicale - Syndicat Intercommunal Murois / 7 rue André Malraux	Construction neuve d'une box médicale pour consultations médicales (DD)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
SAINT PRIEST	AT 069 290 25 0 0059	CC AUSHOPPING Porte des Alpes (Cellule 23) / 1 boulevard André Boulloche	Travaux d'aménagement d'un centre commercial Cellule 23
SAINT PRIEST	AT 069 290 25 0 0060	CC AUSHOPPING Porte des Alpes (Cellule 20a) / 1 boulevard André Boulloche	Travaux d'aménagement d'un centre commercial Cellule 20a
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0049	EAJE Crèche Grange aux Lutins / 22 rue Robert Desnos	Travaux d'aménagement d'une crèche
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0053	Boutique Jules - CC Carré de Soie / 2 rue Jacquard	Travaux d'aménagement et réaménagement d'une boutique à la nouvelle enseigne Jules
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0054	PETITS A PETONS DUCLOS / 43 rue Louis Duclos	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans une coque vide neuve (PC coque 069 256 23 0 0007)
VENISSIEUX	AT 069 259 25 0 0020 PC 069 259 25 0 0051	NETTO / 74 boulevard Irène Joliot Curie	Extension d'un magasin de vente NETTO (AVIS'AU L4E-WGD-RNV)
VENISSIEUX	AT 069 259 25 0 0021 PC 069 259 25 0 0050	Salle municipale / 50 rue Joannès Vallet	Modification de la façade d'une salle municipale (AVIS'AU K13-2J5-4VJ)
VILLEFRANCHE SUR SAONE	AT 069 264 25 0 0044	LA HALLE - Retail Park La Sauvagère / 1321 route des Frans	Travaux d'aménagement et agrandissement du commerce La Halle après fermeture et récupération de l'espace du commerce Casa situé à côté.
VILLEURBANNE	AT 069 266 25 P 0089	Station de métro - Flachet Alain Gilles / 260 cours Emile Zola	Travaux d'aménagement et création d'une zone d'attente sécurisée pour les UFRS dans la station de métro Flachet (DD) (Préfecture)
VILLEURBANNE	AT 069 266 25 P 0090	Station de métro - Gratte-Ciel / 180 cours Emile Zola	Travaux d'aménagement et création d'une zone d'attente sécurisée pour les UFRS dans la station Gratte ciel avec dérogation (DD) (Préfecture)

REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP DE 5^{ème} CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

Au vu des éléments constitutifs du dossier transmis, il ressort que l'établissement est classé en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

A ce titre, la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, en application de l'article R 123-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) n'ont pas à être précédées de la consultation de la commission de sécurité.

Toutefois, en application du code de la construction et de l'habitation (R 123-3), les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ils devront particulièrement respecter les articles PE 1 à PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

1) Textes de références réglementaires

- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

2) Desserte et défense incendie des constructions soumises à permis de construire

les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, l'établissement doit avoir une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes (articles R 123-4 et PE 7) ;

les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux, occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe feu de degré 1 heure ; les portes d'intercommunication peuvent être aménagées sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme portes (article PE 6) ;

la défense extérieure contre l'incendie doit être conforme à la grille de couverture établie au 1.4 du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. Le règlement est disponible en téléchargement gratuit en suivant le lien ci après - <http://www.sdmis.fr/documentation.html> -

* Consulter, en cas de difficulté, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Groupement prévention des risques (GPREV)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 59 67

gprev@sdmis.fr

3) Prescriptions à rappeler systématiquement lors de toute réponse à un dossier d'aménagement

les voies en impasse supérieures à 60 m de long doivent être aménagées dans leur partie terminale, de manière à permettre le retournement du véhicule de lutte contre l'incendie ;

les adresses des constructions doivent correspondre à celles relatives à l'accès des secours. A ce titre, la numérotation doit être visible depuis la voie publique ou privée, pour faciliter l'intervention des services de secours.

4) Procédure à suivre en matière de ressources hydrauliques

Le service hydraulique du SDIS doit être systématiquement informé de l'implantation des points d'eau incendie ainsi que de la réception des éventuelles colonnes sèches pour la mise à jour des plans de secours.

S'adresser au: Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03- Fax : 04 72 60 50 77

bjborg@sdmis.fr

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_005

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ASSOCIATION PORTUGAISE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00029 déposée le 13 octobre 2025 par Lyon Métropole Habitat représenté par monsieur Vincent Cristia et relative à l'association portugaise, sise 63 rue Joseph Faure 69700 Givors,

Considérant l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 décembre 2025,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1er septembre 2002,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00029 déposée le 13 octobre 2025 par Lyon Métropole Habitat représenté par monsieur Vincent Cristia, est autorisée pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, de création de volumes et de travaux d'aménagement d'une salle de réunion pour l'association portugaise, classée de type L et W de la 5ème catégorie, sise 63 rue Joseph Faure 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Les prescriptions types émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relatives aux Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp-cat-5>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 5 janvier 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)

dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable

à la date du mardi 16 décembre 2025

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BRON	AT 069 029 25 0 0064	Fraise & Farine / 152 rue de la Pagère	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement dans une boulangerie (DD)
BRON	AT 069 029 25 0 0065	Fort Boyard / boulevard André Boulloche	Création de volumes et travaux d'aménagement dans un action game (DD)
COLOMBIER SAUGNIEU	AT 069 299 25 P 0087	Aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Terminal 1B / Lyon Saint-Exupéry aéroport	Travaux d'aménagement d'une cellule divertissement au sein de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (DD) (Préfecture)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0040 PC 069 081 25 0 0036	Club-house et vestiaires / Les Gantries	Construction neuve d'un club-house et de vestiaires (Avis'AU KN7-34M-2X2)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0042 PC 069 081 25 0 0038	Ecole centrale de Lyon / 36 avenue Guy de Collonge	Réhabilitation d'un établissement d'enseignement, restructuration des bâtiments H9 et H10 (RDC et R+1) (Avis'AU L79-42W-0QR)
EMERINGES	AT 069 082 25 0 0001	Maison des Assistante maternelles / 345 rue des Blouzes	Travaux d'aménagement d'une maison des Assistantes maternelles (DD)
GENAS	AT 069 277 25 0 0024	Laverie de Genas / 45a rue de République	Construction neuve, création de volumes et aménagement d'une laverie

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
GIVORS	AT 069 091 25 0 0029	Association portugaise / 63 rue Joseph Faure	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement d'une salle de réunion (DD)
GIVORS	AT 069 091 25 0 0031	Fondation AJD / 1 rue Joseph Longarini	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un local éducatif dans un local existant anciennement classé ERT et appartenant à LMH
LA MULATIERE	AT 069 142 25 D 0007 PC 069 142 22 0 0007 M2	Cabinets médicaux / 10 rue de la Navarre	Réhabilitation et modification de la façade de cabinets médicaux (AVIS'AU LGP-9N4-W9G)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0669	Lello - Halle de Lyon - Paul Bocuse / 102 cours Lafayette	Travaux d'aménagement d'un traiteur, épicerie et restaurant dans les halles Paul Bocuse (DD) (doit faire l'objet d'une VO)
MEYZIEU	AT 069 282 25 0 0043	AKA Lodge / rue du 24 avril 1915	Travaux d'aménagement d'un hôtel restaurant existant – SSI (DD)
NEUVILLE SUR SAONE	AT 069 143 25 0 0013	Le Caveau / 1 BIS quai Pasteur	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un restaurant
OULLINS PIERRE BENITE	AT 069 152 25 0 0014	Barber 310 Lyon / 69 rue Roger Salengro	Travaux d'aménagement d'un commerce dans un cadre bâti existant (DD)
RILLIEUX LA PAPE	AT 069 286 25 0 0028	GS Les Charmilles / 4 avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord 1952-1962	Réhabilitation et création de volumes d'un groupe scolaire. Transformation de la bibliothèque en 2 pièces (infirmerie et salle d'apaisement (DD)
SAINT BONNET DE MURE	AT 069 287 25 0 0032	Boucheries ANDRE / 122 avenue Charles de Gaulle	Travaux d'aménagement d'une surface de vente
SAINT GENIS LAVAL	AT 069 204 25 D 0046 PC 069 204 25 0 0046	Sophie Lebreuilly / 131 route de Brignais	Création de volumes, modification de la façade et travaux d'aménagement d'une boulangerie et restauration rapide (AVIS'AU L9G-E3M-4R5)
SAINT GEORGES DE RENEINS	AT 069 206 25 0 0005	Saint Algue - CC Leclerc / 110 rue de l'Industrie	Travaux d'aménagement et relooking du salon de coiffure Saint Algue dans le CC Leclerc
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0007	Cooki't / 2 place du 26 août 1944	Travaux d'aménagement d'un cookie shop et salon de thé (DD)
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0008	Hôtel Campanile / boulevard de l'Europe	Travaux d'aménagement d'un hôtel (DD)
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0009	La Box Médicale - Syndicat Intercommunal Murois / 7 rue André Malraux	Construction neuve d'une box médicale pour consultations médicales (DD)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
SAINT PRIEST	AT 069 290 25 0 0059	CC AUSHOPPING Porte des Alpes (Cellule 23) / 1 boulevard André Boulloche	Travaux d'aménagement d'un centre commercial Cellule 23
SAINT PRIEST	AT 069 290 25 0 0060	CC AUSHOPPING Porte des Alpes (Cellule 20a) / 1 boulevard André Boulloche	Travaux d'aménagement d'un centre commercial Cellule 20a
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0049	EAJE Crèche Grange aux Lutins / 22 rue Robert Desnos	Travaux d'aménagement d'une crèche
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0053	Boutique Jules - CC Carré de Soie / 2 rue Jacquard	Travaux d'aménagement et réaménagement d'une boutique à la nouvelle enseigne Jules
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0054	PETITS A PETONS DUCLOS / 43 rue Louis Duclos	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans une coque vide neuve (PC coque 069 256 23 0 0007)
VENISSIEUX	AT 069 259 25 0 0020 PC 069 259 25 0 0051	NETTO / 74 boulevard Irène Joliot Curie	Extension d'un magasin de vente NETTO (AVIS'AU L4E-WGD-RNV)
VENISSIEUX	AT 069 259 25 0 0021 PC 069 259 25 0 0050	Salle municipale / 50 rue Joannès Vallet	Modification de la façade d'une salle municipale (AVIS'AU K13-2J5-4VJ)
VILLEFRANCHE SUR SAONE	AT 069 264 25 0 0044	LA HALLE - Retail Park La Sauvagère / 1321 route des Frans	Travaux d'aménagement et agrandissement du commerce La Halle après fermeture et récupération de l'espace du commerce Casa situé à côté.
VILLEURBANNE	AT 069 266 25 P 0089	Station de métro - Flachet Alain Gilles / 260 cours Emile Zola	Travaux d'aménagement et création d'une zone d'attente sécurisée pour les UFRS dans la station de métro Flachet (DD) (Préfecture)
VILLEURBANNE	AT 069 266 25 P 0090	Station de métro - Gratte-Ciel / 180 cours Emile Zola	Travaux d'aménagement et création d'une zone d'attente sécurisée pour les UFRS dans la station Gratte ciel avec dérogation (DD) (Préfecture)

REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP DE 5^{ème} CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

Au vu des éléments constitutifs du dossier transmis, il ressort que l'établissement est classé en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

A ce titre, la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, en application de l'article R 123-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) n'ont pas à être précédées de la consultation de la commission de sécurité.

Toutefois, en application du code de la construction et de l'habitation (R 123-3), les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ils devront particulièrement respecter les articles PE 1 à PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

1) Textes de références réglementaires

- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

2) Desserte et défense incendie des constructions soumises à permis de construire

les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, l'établissement doit avoir une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes (articles R 123-4 et PE 7) ;

les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux, occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe feu de degré 1 heure ; les portes d'intercommunication peuvent être aménagées sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme portes (article PE 6) ;

la défense extérieure contre l'incendie doit être conforme à la grille de couverture établie au 1.4 du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. Le règlement est disponible en téléchargement gratuit en suivant le lien ci après - <http://www.sdmis.fr/documentation.html> -

* Consulter, en cas de difficulté, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Groupelement prévention des risques (GPREV)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 59 67

gprev@sdmis.fr

3) Prescriptions à rappeler systématiquement lors de toute réponse à un dossier d'aménagement

les voies en impasse supérieures à 60 m de long doivent être aménagées dans leur partie terminale, de manière à permettre le retournement du véhicule de lutte contre l'incendie ;

les adresses des constructions doivent correspondre à celles relatives à l'accès des secours. A ce titre, la numérotation doit être visible depuis la voie publique ou privée, pour faciliter l'intervention des services de secours.

4) Procédure à suivre en matière de ressources hydrauliques

Le service hydraulique du SDIS doit être systématiquement informé de l'implantation des points d'eau incendie ainsi que de la réception des éventuelles colonnes sèches pour la mise à jour des plans de secours.

S'adresser au : Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI)

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 50 77

bjborg@sdmis.fr

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_006

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LA RUE
JOSEPH LONGARINI À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision municipale n° DM2025_055 en date du 04 décembre 2025, relative à la tarification des activités municipales et indiquant notamment les tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu la demande formulée par la société Zebra Transport ;

Considérant que la société Zebra Transport a sollicité la commune afin de disposer d'emplacements de stationnement à hauteur du n° 6, rue Joseph Longarini à Givors, pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 10 janvier 2026, de 07h00 à 18h00, autorisation est donnée à la société Zebra Transport de stationner, sur 20 mètres linéaires, les véhicules et engins nécessaires au déménagement, en vis-à-vis du n° 6, rue Joseph Longarini à Givors.

Article 2 : **Le 10 janvier 2026, de 07h00 à 18h00,**

Le stationnement de tous véhicules hors ceux nécessaires au déménagement sera interdit et considéré comme gênant, sur 20 mètres linéaires, en vis-à-vis du n° 6, rue Joseph Longarini.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : Cette permission nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

- stationnement : Le permissionnaire devra réserver l'emplacement nécessaire et mettre en place la signalisation utile, à minima 72 heures avant la date de début du présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02

Il sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ce stationnement et gêne occasionnée.

Le stationnement ci-dessus autorisé est soumis aux contrôles des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune. Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux, ni fabrication de mortier, béton, ou autre n'y sera toléré.

Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait du dépôt de la benne seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution du stationnement n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé et sera mise en place par le permissionnaire à ses frais et sous sa responsabilité (balisage, pré signalisation, etc....).

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou du déménagement.

En cas de restrictions de circulation et/ou de stationnement, un arrêté sera demandé au maire, au moins quinze jours avant le début prévu du déménagement.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations réclamées notamment par le Code de l'urbanisme (permis de construire, etc.).

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale, à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté, au Département de l'Équipement du Rhône, au Centre de Secours, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

Le 5 janvier 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_007

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE LÉON GAMBETTA À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202513573 du 05/01/2026 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Serpollet ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de réseau et branchement électrique < 25 ml, rue Léon Gambetta à Givors, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 05 février 2026 et du 09 février 2026 au 11 février 2026,

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, au droit du chantier, rue Léon Gambetta à Givors, à hauteur du n° 5.

Article 2 : Du 05 février 2026 au 11 février 2026,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, rue Léon Gambetta à Givors, sur 1 emplacement de stationnement, à hauteur du n° 2.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Serpollet s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_008

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE JEAN-FRANÇOIS BONY À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202504172 du 08/04/2025 ;

Vu la demande formulée par la société Eurovia ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection de tranchées suite à des travaux de construction branchement d'assainissement < 25 ml, rue Jean-François Bony à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTENT

Article 1 : Durant 1 jour dans la période du 14 janvier 2026 au 07 février 2026,

La circulation sera interdite, par route barrée, rue Jean-François Bony.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation par la rue de l'Égalité, la rue Puits Ollier, la rue Saint Gérald, la place Henri Barbusse, la rue Léon Gambetta.

Article 2 : Durant 1 jour dans la période du 14 janvier 2026 au 07 février 2026,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité de la rue Jean-François Bony.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Eurovia s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_009

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE DE DOBELN À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202412085 du 05/01/2026 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection de tranchées suite à la construction de canalisation d'assainissement sans branchement, rue Dobeln à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTENT

Article 1 : Du 14 janvier 2026 au 27 janvier 2026, (durant 4 jours sur la période),

La circulation s'effectuera sur chaussée réduite, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, au droit du chantier, rue Dobeln à Givors, dans sa section comprise entre le n° 33 et la rue Romain Rolland à Givors.

Article 2 : Du 14 janvier 2026 au 27 janvier 2026

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, rue Dobeln à Givors, dans sa section comprise entre le n° 33 et la rue Romain Rolland.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_010

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE FLEURY NEUVESEL ET L'IMPASSE PIERRE SEMARD, À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202500279 du 09/01/2025 ;

Vu la demande formulée par la société Eurovia ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection de tranchées suite à des travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Fleury Neuvesel et impasse Pierre Semard, à Givors..

ARRÊTENT

Article 1 : Du 14 janvier 2026 au 07 février 2026, durant 15 jours sur la période,

Rue Fleury Neuvesel, dans sa section comprise entre l'impasse Pierre Semard et la route d'Echalas, ainsi que dans l'impasse Pierre Semard, la circulation sera interdite, par route barrée.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation par la rue de Montrond, la rue Pierre Semard, la rue Aimée Césaire.

Article 2 : Du 14 janvier 2026 au 07 février 2026, durant 15 jours sur la période,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant Rue Fleury Neuvesel, dans sa section comprise entre l'impasse Pierre Semard et la route d'Echallas, ainsi que dans l'impasse Pierre Semard, sur l'intégralité des emplacements de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Eurovia s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.